

Règlement

Programme de parrainage EBP

Applicable aux clients indirects

Article 1 | Société organisatrice

La société EBP Informatique SA au capital social de 1 000 000 d'euros, inscrite au RCS de Versailles sous le numéro B 330 838 947 ayant son siège social à l'adresse suivante « ZA du Bel Air – Rue de Cutesson – 78125 GAZERAN » (ci-après "EBP" ou "Organisateur"), organise une offre promotionnelle de parrainage afin de proposer ses produits et services à une nouvelle clientèle et de permettre aux clients actuels de bénéficier d'une offre avantageuse.

Le présent Règlement fixe les modalités et conditions relatives à cette offre de parrainage.

Article 2 | Définitions

Le Parrain désigne tout client d'un Revendeur EBP, qui a adhéré au programme de parrainage en ayant signé le contrat avec notre partenaire, We Love Customer.

Le Filleul désigne toute personne physique ou morale non titulaire d'un logiciel vendu par EBP Informatique, qui a été invitée par le Parrain et a accepté de bénéficier de l'Offre de parrainage dans les conditions décrites dans le présent Règlement.

Le Revendeur désigne tout partenaire commercial agréé par EBP INFORMATIQUE, chargé de la distribution et de la vente des logiciels EBP.

Article 3 | Conditions d'éligibilité à l'offre Parrainage

2.1 - Conditions applicables au Parrain

Le parrain doit être le client d'un revendeur connu d'EBP et ayant adhéré au programme de parrainage en signant le contrat avec notre partenaire, WeLoveCustomer.

En raison d'avantages déjà octroyés, le présent Règlement prévoit que les partenaires (PE, PME, ISV et les experts-comptables) ne peuvent pas parrainer, en raison des avantages déjà accordés, les privant ainsi de la possibilité de recevoir les récompenses prévues par ladite offre de parrainage.

2.2 - Conditions applicables au Filleul

Pour participer à l'Offre de parrainage, le Filleul doit faire l'acquisition d'un abonnement annuel sur une de nos gammes EBP ACTIV, PRO, ELITE, édition Expert-Comptable, et/ou Paie Solution Autonome ou ELITE (pour les clients de revendeurs PME certifiés) de nos solutions en mode Local ou en SaaS, et/ou nos gammes Hubbix (full web).

De plus, le Filleul, personne morale ou personne physique, déclare:

- ne pas avoir été ou être client ;

- n'avoir jamais acquis de produit ou service EBP; et
- n'avoir jamais bénéficié d'une offre de parrainage EBP auparavant

Le filleul sera automatiquement associé au Revendeur du Parrain.

Dans le cas où deux revendeurs suivent le Parrain, le Revendeur certifié ayant réalisé la dernière vente avec le Parrain sera retenu.

2.3 - Conditions applicables au Revendeur

Le Revendeur doit être répertorié par EBP, avoir signé le contrat de partenariat avec le prestataire We Love Customer et avoir fourni une autorisation de prélèvement.

Il doit être basé en France ou dans les DOM-TOM.

Le Revendeur opérant à l'international ou en Belgique est exclu de cette offre.

2.4 Exclusion

Les salariés du groupe EBP Informatique ne peuvent pas bénéficier de l'Offre parrainage que ce soit en tant que Parrain ou en tant que Filleul.

Les partenaires revendeurs, ISV ou expert-comptable ne peuvent pas participer au programme de parrainage en tant que Parrain.

Article 3 | Modalités de participation

3.1 - Procédure à suivre par le Parrain

Accéder à la plateforme parrainage.ebp.com.

Dans la section dédiée au parrainage, saisir les informations du filleul ou partager le lien du programme au filleul.

Après validation, un email sera automatiquement généré et adressé au filleul, au parrain et au revendeur

Depuis la plateforme, le parrain pourra suivre et assurer la réception par le filleul de l'email contenant le message ainsi que les coordonnées du revendeur associé

De ce fait, le Parrain s'engage à obtenir le consentement du filleul quant au recueil de ses données personnelles par EBP dans le cadre du parrainage.

3.2 – Procédure à suivre par le Filleul

Le filleul reçoit un email contenant les coordonnées du revendeur de son parrain ainsi qu'une invitation à le contacter pour obtenir les détails du parrainage.

Pour procéder à l'achat le Filleul doit obligatoirement passer par le Revendeur dont les coordonnées ont été transmises dans l'e-mail.

Si le filleul choisit de ne pas passer par le Revendeur désigné, le parrainage sera alors annulé.

3.3 – Procédure à suivre pour le revendeur

Au préalable, le Revendeur doit signer un contrat avec We Love customers, et transmettre les documents nécessaires à la facturation des cartes cadeaux

Lorsqu'un de ses clients parraine un filleul, ce dernier lui est automatiquement rattaché.

Le revendeur reçoit alors un e-mail avec les coordonnées du filleul. Il est en charge de recontacter le filleul pour entamer les démarches commerciales.

Si le filleul demande un devis, le Revendeur doit mettre à jour le statut dans sa console commerciale et le passer en "réconcilié".

Après achat (dans un délai recommandé de deux mois), le Revendeur doit valider le parrainage dans la console commerciale.

Lorsque le parrain active sa carte cadeau, le Revendeur est facturé. Il reçoit en début de mois, un e-mail le notifiant des facturations à venir, qu'il peut également consulter dans sa console commerciale

Si le Filleul n'effectue pas d'achat ou choisit de ne pas passer par le revendeur, ce dernier doit alors mettre à jour le statut dans la console commerciale et rejeter le parrainage

Article 4 | Prime de parrainage

4.1 – Détail des récompenses

4.1.1 – Récompense du parrain

Le Parrain percevra sa récompense sous la forme d'une carte-cadeau à valoir sur un large choix d'enseignes sur le site Glady (liste disponible sur le site de WeLoveCustomers). L'attribution de la récompense dématérialisée au Parrain est subordonnée à la réalisation des conditions visées à l'article 3 du présent Règlement.

Le montant de la récompense s'élèvera à:

- ❖ 50 euros pour l'achat par le filleul d'un produit de la gamme **Activ, Paie Solution Autonome ou HUBBIX**.
- ❖ 100 euros pour l'achat par le filleul d'un produit de la gamme **PRO ou ELITE édition Expert-Comptable**.
- ❖ 150€ pour l'achat par le filleul d'un produit de la gamme **ELITE** (hors édition expert comptable)

En cas d'achat de plusieurs produits EBP appartenant à des gammes différentes (ACTIV, PRO, Hubbix, ELITE, Paie Solution Autonome, le montant de la récompense octroyée sera celui dont la valeur est la plus élevée, excluant tout cumul des montants de récompense (carte-cadeau).

La carte-cadeau sera adressée au Parrain par e-mail, avec un lien du site Glady où il pourra directement renseigner ses coordonnées.

4.1.2 – Récompense du filleul

La récompense accordée au Filleul est déterminée à la discrétion du Revendeur.

Article 5 | Conditions de versement de la prime

5.1 – Engagement annuel

En cas d'engagement annuel du filleul, la délivrance de la récompense au parrain interviendra après que le revendeur ait validé le parrainage dans sa console commerciale et sous réserve du parfait règlement des factures¹.

Article 6 | Durée

Le présent Règlement est à durée indéterminée.

Article 7 | Modification du Règlement

EBP se réserve la possibilité à tout moment de modifier les conditions de l'offre parrainage ou y mettre fin, à tout moment sous réserve de la diffusion d'une information sur le site www.ebp.com

EBP décline toute responsabilité si, pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, l'offre de parrainage devait être annulée, prolongée, écourtée, modifiée partiellement, ou en totalité, ou reportée.

¹ Paiement comptant de l'abonnement annuel

Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

Article 8 | Données personnelles

Les Filleuls et Parrains sont informés qu'un traitement de leurs données personnelles est réalisé dans le cadre de l'opération de parrainage, par EBP, responsable du traitement, à des fins d'attribution des récompenses.

Conformément à la politique générale sur la protection des données personnelles au sein du groupe EBP, ces données pourront également être exploitées afin de :

- Adresser des communications commerciales ciblées ou non,
- Pouvoir personnaliser les offres/ produits qui pourraient vous intéresser,
- Pouvoir réaliser des statistiques,
- Pouvoir mesurer les impacts des communications déployées,
- Réaliser des analyses marketing afin d'affiner nos offres,
- Gérer les jeux concours, enquêtes,
- Mettre en ligne les commentaires et les contenus postés sur les réseaux sociaux,
- Gérer le traitement des contrats,
- Gérer les commandes, la facturation et le recouvrement,
- Gestion des avis clients,
- Sélectionner des clients et internautes pour réaliser des tests produits,
- Améliorer nos produits et services par le biais d'enquêtes de satisfaction,
- Former les équipes,
- Envoyer des devis,
- Permettre des Essais gratuits,
- Télécharger des démonstrations.

À l'exclusion de toute autre finalité.

Les données à caractères personnelles ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne. Elles seront conservées pour une durée ne pouvant pas excéder 3 ans à compter de la fin de la période de jeu concours.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général de la protection des données, le Parrain et le Filleul disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de ses données, ainsi qu'un droit d'opposition et de limitation pour motif légitime de certains traitements des données le concernant.

Ces droits s'exercent, pour le compte d'EBP, en écrivant à l'adresse suivante mail suivante : dpoebp@ebp.com

Pour en savoir plus, le Parrain et le Filleul peuvent lire la *“Politique générale sur la protection des données personnelles au sein du groupe EBP”* disponible sur notre site internet : www.ebp.com/politique-de-confidentialite

Le filleul et le parrain disposent également du droit de saisir l’autorité compétente en matière de protection des données personnelles (CNIL).

Article 9 | Fraude et non-respect du règlement

EBP se réserve le droit de refuser le bénéfice de l’Offre de parrainage, d’exclure du programme de parrainage, de ne pas attribuer les récompenses ou de les retirer à toute personne ayant ou suspectée d’avoir réalisé un ou plusieurs actes frauduleux lors de sa participation.

Article 10 | Loi applicable

Le présent Règlement est soumis à la loi française

Article 11 | Réclamation - Litiges

En cas de contestation ou réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à EBP dans un délai d’un mois à compter de la mise en place de l’offre de parrainage, à l’adresse suivante:

EBP Informatique SA
Service Marketing
ZA du Bel Air Rue de Cutesson
78120 Rambouillet

Tout différend né à l’occasion de ce parrainage sera soumis à EBP. En cas de non résolution amiable dans un délai de trois mois à compter de la naissance du litige, le Tribunal de Versailles sera compétent pour traiter du différend.

Version du 12 août 2024